

LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2025

BILAN Arrêté au 30 Juin 2025

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	526 502	350 419	157 460
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	229 129	220 057	186 003
AC3 Créances sur la clientèle	10 292 416	10 820 519	10 576 707
AC4 Portefeuille-titres commercial	105 363	137 760	107 669
AC5 Portefeuille d'investissement	3 563 250	2 581 821	3 121 123
AC6 Valeurs immobilisées	145 777	143 066	146 239
AC7 Autres actifs	159 656	160 616	181 438
TOTAL DES ACTIFS	15 022 093	14 414 258	14 476 639

PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 413 271	2 188 645	2 358 896
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9 460 880	9 274 472	9 008 552
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 538 638	1 309 970	1 564 738
PA5 Autres passifs	221 700	282 295	192 368
TOTAL DES PASSIFS	13 634 489	13 055 382	13 124 554

CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	1 094 804	1 042 870	1 043 266
Réserves pour réinvestissements exonérés	271 383	221 383	221 383
Autres réserves	823 421	821 487	821 883
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	1	1	1
CP6 Résultat de l'exercice	54 385	77 591	70 404
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 387 604	1 358 876	1 352 085
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	15 022 093	14 414 258	14 476 639

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 30 Juin 2025

(Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024 PUBLIÉ	31/12/2024 RETRAITÉ
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	519 025	759 935	736 683	736 683
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	14 383	85 269	15 747	15 747
B- En faveur de la clientèle	504 642	674 666	720 936	720 936
HB2 Crédits documentaires	217 035	316 921	251 888	251 888
HB3 Actifs donnés en garantie	2 063 726	1 198 511	1 292 490	1 292 490
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS	2 799 786	2 275 367	2 281 061	2 281 061

ENGAGEMENTS DONNÉS				
HB4 Engagements de financements donnés	733 599	876 103	792 853	792 853
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-	-	-
B- En faveur de la clientèle	733 599	876 103	792 853	792 853
HB5 Engagements sur titres	-	-	-	-
A- Participations non libérées	-	-	-	-
B- Titres à recevoir	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	733 599	876 103	792 853	792 853

ENGAGEMENTS REÇUS				
HB6 Engagements de financement reçus	19 345	44 306	7 864	7 864
HB7 Garanties reçues	3 771 711	3 600 189	3 715 016	3 715 016
A- Garanties reçues de l'Etat	1 796 295	1 490 224	-	1 534 166
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	67 542	320 978	153 383	153 383
C- Garanties reçues de la clientèle	1 907 874	1 788 987	3 561 634	2 027 467
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 791 056	3 644 495	3 722 880	3 722 880

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêt des états financiers annuels les plus récents, soit au 30/06/2025, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimés forfaitairement.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloccages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêt des états financiers au 30 Juin 2025, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

La banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2025, pour un montant forfaitaire de 72 000 MD.

ETAT DE RESULTAT Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2025

(Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	JUSQU'À FIN JUN 2025	JUSQU'À FIN JUN 2024 PUBLIÉ	JUSQU'À FIN JUN 2024 RETRAITÉ	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2024
PR1 Intérêts et revenus assimilés	500 186	530 679	530 679	1 080 707
PR2 Commissions (en produits)	73 097	74 538	74 538	159 556
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	13 628	50 969	21 539	46 827
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	136 124	63 117	92 547	202 039
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	723 035	719 303	719 303	1 489 129

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	(372 494)	(350 110)	(350 110)	(730 043)
CH2 Commissions encourues	(7 237)	(6 523)	(6 523)	(14 858)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(379 731)	(356 633)	(356 633)	(744 901)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	343 304	362 670	362 670	744 228
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)	(103 707)	(91 775)	(91 775)	(347 761)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(5 137)
PR7 Autres produits d'exploitation	4 108	3 469	3 469	6 673
CH6 Frais de personnel	(97 843)	(95 528)	(95 528)	(189 448)
CH7 Charges générales d'exploitation	(40 907)	(39 031)	(39 031)	(71 732)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(7 925)	(10 704)	(10 704)	(20 037)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (*)	89 530	121 601	121 601	116 786
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires (*)	(5443)	(922)	(922)	(1008)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(27 002)	(35 072)	(35 072)	(37 812)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	57 085	85 607	85 607	77 966
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(2700)	(8 016)	(8 016)	(7 562)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	54 385	77 591	77 591	70 404
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	54 385	77 591	77 591	70 404

(*) Données comparatives retraitées.

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2025

(Unité en mille dinars)

LIBELLES	JUSQU'À FIN JUN 2025	JUSQU'À FIN JUN 2024	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2024
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	807 276	286 029	490 097
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(303 333)	(311 132)	(690 803)
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	(46 768)	(106 933)	146 478
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	8 890	11 304	23 564
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	466 065	(120 732)	(30 664)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(272 458)	(241 794)	(241 794)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	193 607	(362 526)	(272 458)

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2025

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991,

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2025, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 9 000 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée. Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des

valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.7 - Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.8 - Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

2.9 - Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024

« Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter , la Banque est tenue de réduire le taux d'intérêt fixe en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 au titre des crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande du client dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits habitant sur ressources propres de la banque concernés par cette disposition est de 1 317 Millions de Dinars au 30 Juin 2025 contre 1 327 Millions de Dinars au 31 décembre 2024.

L'estimation de la minoration des intérêts contractuels en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par ladite loi, serait de 165 Millions de Dinars pour les exercices allant de 2025 à 2046.

L'impact constaté réellement suite à l'abatement des intérêts est de 7,9 MD courant les 6 premiers mois de 2025.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été estimé et provisionné au niveau des états financiers de la banque à raison de 1,4 MD.

2.10 - Passifs éventuels:

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêt des états financiers, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 JUIN 2025

Introduction

En exécution de la mission de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la BH BANK arrêtés au 30 juin 2025. Les états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2025, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration de la banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

1. Le système d'information de la Banque présente des insuffisances qui affectent les procédures de traitement, de justification, de contrôle et de présentation de l'information financière.

Ces défaillances se traduisent notamment par des difficultés dans l'affectation individualisée des produits et agios par client, une réconciliation incomplète des flux et des opérations, des incohérences relevées lors de l'arrêt du tableau des engagements ainsi que par une justification insuffisamment probante des fonds budgétaires.

Ces insuffisances ont limité l'étendue de nos travaux d'examen limité.

2. Dans le cadre de notre mission d'examen limité des états financiers de la Banque, nous avons examiné les méthodes retenues pour l'évaluation des provisions constituées en couverture des risques liés aux engagements.

Nous avons relevé que la Banque retient une approche globale consistant à constituer une dotation forfaitaire sans procéder à une analyse individualisée des risques de perte tenant compte des expositions spécifiques de chaque relation et des garanties associées.

Cette méthode, de nature simplifiée, ne permet pas de refléter de manière suffisamment précise et documentée le niveau réel des risques encourus et s'écarter des pratiques généralement admises qui préconisent une estimation détaillée et individualisée des pertes attendues.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le niveau de provision global constitué reflète de manière précise les pertes attendues sur les engagements de la Banque. Cette situation constitue une limite à l'étendue de nos travaux et conduit à formuler une réserve sur les états financiers examinés.

3. La BH Bank détient une participation dans le capital de la TF BANK d'un montant comptable de 64 millions de dinars, pour laquelle une provision pour dépréciation de 31,7 millions de dinars avait été constituée.

L'examen de la dernière situation financière disponible de la TF BANK, ainsi que la lecture des rapports émis par son commissaire aux comptes, mettent en évidence des difficultés financières persistantes et des indicateurs significatifs de perte de valeur. Ces éléments traduisent une juste valeur inférieure à la valeur nette comptable figurant dans les états financiers de la BH Bank.

Il en découle qu'un besoin de provisionnement complémentaire d'environ 10 millions de dinars est requis afin d'ajuster la valeur nette comptable de cette participation à sa juste valeur.

La BH Bank n'ayant pas encore enregistré cette provision complémentaire, les états financiers ne reflètent pas pleinement la perte de valeur probable de cette participation.

4. Le calcul des pertes de crédit attendues effectué par la banque sur une relation dont les engagements totalisent au 30 juin 2025, 133 millions de dinars repose sur la prise en compte de garanties dont le caractère liquide et réalisable, tel qu'exigé par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie, n'est pas pleinement établi.

La prise en considération de cette garantie a conduit à une réduction du montant de la provision estimée. Or, conformément aux circulaires de la BCT, seules les garanties dont la valeur est objectivement mesurable et dont la réalisation est probable, dans un marché liquide, peuvent être retenues pour l'estimation des pertes attendues.

En conséquence, nous considérons que le niveau de provisionnement constitué ne couvre pas la totalité des pertes attendues sur cette relation pour le reliquat de la garantie non décotée soit 15 millions de dinars.

Conclusion avec réserves

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des points décrits aux paragraphes 1 à 4, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent

à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la BH BANK au 30 juin 2025, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

1. Facteurs de vulnérabilité financière

Sans remettre en cause notre conclusion ci-haut exprimée, nous attirons l'attention sur l'apparition d'indices de pression sur les fondamentaux financiers de la banque. Ces indices traduisent une exposition croissante à certains risques structurels, en lien avec des gestions antérieures, dont les effets ont commencé à se matérialiser de manière plus marquée au cours de la période audité.

Les principaux éléments relevés concernent :

- une dégradation de la qualité des actifs, marquée par une hausse des encours sensibles et une pression croissante sur les niveaux de provisionnement requis ;
- un affaiblissement de la rentabilité, impactée par un coût du risque élevé ;
- un coût des ressources important, notamment en raison de la rémunération significative de certains comptes à terme, affectant la marge nette d'intérêt ;
- la persistance d'un niveau de concentration des risques élevés exposant la banque à une vulnérabilité accrue vis-à-vis de contreparties majeures ;
- des limites dans le dispositif de gestion prudentielle des risques, notamment en matière d'anticipation, de détection précoce et d'évaluation des détériorations de valeur des actifs et des crédits, affaiblissant la capacité de la banque à mettre en œuvre une gestion proactive du risque de crédit .
- des insuffisances significatives au niveau du système d'information, affectant la capacité de la banque à assurer un suivi individualisé et fiable des engagements, l'affectation par client des produits , des agios réservés et de la rentabilité par relation, et limitant ainsi l'efficacité du pilotage et du contrôle interne.

Cette situation a fait l'objet d'une communication que nous avons adressée au Conseil d'Administration de la banque.

Le Conseil d'Administration a reconnu ces constats et a indiqué engager des actions correctives, incluant le renforcement du dispositif de gestion des risques, la révision des politiques de gestion actif-passif, la rationalisation des conditions de rémunération des ressources ainsi que le renforcement des mécanismes de détection de la dégradation de la qualité des actifs.

Des réflexions sont également engagées en matière de gouvernance, afin de renforcer l'indépendance des organes décisionnels et le respect des exigences réglementaires relatives aux parties liées.

Nous estimons toutefois utile de porter cette situation à l'attention des lecteurs du présent rapport, dans la mesure où ces éléments, s'ils ne sont pas maîtrisés de manière durable, pourraient affecter la capacité future de la banque à préserver ses équilibres financiers et prudentiels.

2. Risque sur une relation significative

Nous attirons l'attention sur l'existence d'un risque lié à une relation significative de la banque opérant dans un secteur stratégique de l'économie nationale et dont le total des engagements s'élève au 30 juin 2025 à 475 millions de dinars.

Au cours de notre mission, nous avons constaté que cette contrepartie présente des signes manifestes de dégradation financière susceptibles de se traduire par une perte attendue importante sur les encours qui lui sont accordés.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que cette relation entretient des liens commerciaux et financiers étroits avec d'autres clients de la banque, dont la situation de solvabilité pourrait également être fragilisée en cas de défaillance de ladite contrepartie.

Cette situation a fait l'objet d'une communication que nous avons adressée au Conseil d'Administration de la banque.

La direction de la banque a reconnu ce risque et a procédé à l'actualisation des paramètres de risque de crédit utilisés pour le calcul des pertes attendues.

Des dotations complémentaires de 40 millions de dinars ont été constituées pour atteindre, au 30 juin 2025, un niveau de provisionnement total de 120 millions de dinars en couverture du risque lié à cette relation. Des mesures de suivi renforcé ont également été mises en œuvre.

Nous soulignons que cette situation pourrait avoir un impact sur la qualité globale du portefeuille de crédits et constitue un facteur de risque à surveiller.

Notre opinion sur les états financiers n'est pas modifiée par cette observation, mais nous jugeons utile de porter cette situation à l'attention des lecteurs du présent rapport.

Tunis, le 29 août 2025
Les Commissaires aux comptes

Groupement CFA-CNW-CWG
Fathi Saidi



Groupement UAT-PROAUDIT-FINACO
Abdellatif Abbes

